



REGLEMENT INTERIEUR – Section Sportive U15 (2016-17)

Le Conseil d'administration du Club de Hockey Amateur de Rouen, composé de membres élus et bénévoles, définit sa politique et fixe ses règles de fonctionnement de sa **Section Sportive U15**. Pour le bon déroulement des activités, le conseil d'administration demande à chaque membre d'adhérer au règlement intérieur en même temps qu'il prend sa licence.

Les entraîneurs entraînent, les dirigeants dirigent, et les parents confient leurs enfants aux premiers en s'en tenant à leur rôle de parents, inculquant à leurs enfants la discipline et le savoir vivre indispensable à la vie en collectivité.

Les entraîneurs s'engagent :

- A faire respecter l'éthique sportive et à expliquer la politique définie par le CHAR,
- A veiller à la bonne tenue des locaux et au respect du matériel mis à la disposition par le CHAR ou les Clubs qui nous accueillent,
- A assurer régulièrement et avec ponctualité leurs tâches (entraînement, encadrement, formation des joueurs et des équipes),
- A suivre les formations demandées par les dirigeants,
- A informer les dirigeants de tout évènement survenu au sein de l'équipe.

Le joueur s'engage :

- A participer régulièrement aux entraînements et aux matchs, à être présent sur la glace à l'heure exacte,
- A suivre sérieusement toutes les consignes de l'entraîneur et du responsable d'équipe,
- A respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition, tant par le club que lors des déplacements,
- A accepter toute décision prise par l'entraîneur, l'arbitre ou tout autre membre de l'encadrement,
- A régler les frais relatifs aux pénalités financières infligées par le corps arbitral, à son encontre,
- A avoir de façon générale un comportement irréprochable, tant vis-à-vis de ses partenaires que des entraîneurs et de tout autre membre du club que ce soit dans le cadre des activités à la patinoire, des opérations club ou de son lieu d'hébergement,
- A ne pas avoir en sa possession des substances dopantes, illicites et autres produits contraires à l'hygiène du sportif (tabac, tabac à chiquer, alcool...)
- A ne pas consommer ces mêmes substances dans l'enceinte de la patinoire et sous les couleurs du club de Rouen,
- A participer bénévolement à un arbitrage et à une action pour le club.

Les parents s'engagent :

- A faire respecter le présent règlement par leurs enfants sans exclusive ni limitation
- A ne pas pénétrer dans les vestiaires, ni sur le bord de la glace sans autorisation de l'entraîneur,
- A suivre pour des raisons évidentes de sécurité, les entraînements et les matchs depuis les gradins,
- A participer s'ils le désirent à la vie du club (tournois, déplacements, sponsoring...) en liaison étroite avec le responsable d'équipe,
- A ne prendre aucune initiative ou décision pouvant engager la responsabilité du club sans autorisation préalable,
- A avoir un comportement sportif irréprochable lors des manifestations sportives,
- A ne s'immiscer en aucun cas dans le domaine sportif et le choix des entraîneurs (composition des équipes, placement des joueurs et stratégie de jeu).

- Le Club décline toute responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte des effets personnels et du matériel.

- La licence ne fait l'objet d'aucun remboursement.

Chaque membre, chaque parent s'engage lors de son adhésion ou de celle de son enfant au club, à respecter le présent règlement. Tout manquement fera l'objet de sanctions définies et appliquées par le Conseil d'Administration. Le Conseil de discipline se réserve le droit de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club du joueur et/ou des parents sans avertissement préalable.

Le conseil de discipline de la **Section Sportive U15** est composé du Président du Club de Hockey Amateur de Rouen, de 2 membres nommés par le Conseil d'administration, des 2 coordinateurs de la **Section Sportive U15**.



Il a pour fonction de statuer et d'éventuellement de sanctionner ses membres licenciés en cas de manquement au code éthique défini par le CHAR. Les membres du conseil de discipline qui seraient indisponibles, peuvent demander à un autre administrateur de siéger en leur nom s'ils le souhaitent, sont invités, les entraîneurs et responsables d'équipe concernés par le joueur incriminé afin de rapporter les faits reprochés.

Le joueur et ses parents peuvent être accompagnés ou assistés par un licencié du club. Le licencié peut être mis à pied avec effet immédiat, oralement par le coordinateur de la **Section Sportive U15** en attendant que la convocation soit adressée à ses parents par courrier électronique ou postal le cas échéant. Le rapport du conseil de discipline sera adressé de la même façon sous 8 jours au plus tard.

Les stagiaires de la **Section Sportive U15** au CRJS ou au Collège Jean Lecanuet :

S'engagent à respecter, sans que l'énumération en soit limitative, les règles suivantes :

- respecter les règles disciplinaires de son institution scolaire, respecter le règlement intérieur de l'internat du CRJS ou du Collège Jean Lecanuet ainsi que sa famille d'accueil le week-end.
- les familles accueilleront, dans leur cadre familial, les joueurs retenus à l'internat du CRJS ou du Collège Jean Lecanuet. Cela permettra aux joueurs de bénéficier d'une grande qualité de vie. Les joueurs devront veiller à préserver l'ambiance de ce cadre d'accueil qui ne doit en rien être assimilé à un échange de service hôtelier dans lequel les joueurs seraient les consommateurs et les familles, les fournisseurs. Le CHAR attache une importance particulière à l'attitude adoptée par les joueurs à cet égard.
- à communiquer tous ses carnets scolaires au responsable de la **Section Sportive U15** en charge du suivi scolaire.
- à ne pas avoir d'animaux, quels qu'ils soient, dans le logement
- à préserver l'intimité de ses co-occupants
- à prendre en charge toute dégradation qu'il aura effectuée à l'intérieur du logement. Il est précisé qu'en cas d'impossibilité à établir la responsabilité d'une dégradation, les frais de remise en état seront imputés à l'ensemble des occupants du logement.
- L'entretien courant du logement reste à la charge du stagiaire. Une entente entre co-occupants devra être assurée
- à respecter l'interdiction formelle de fumer et de détenir alcool, documents pornographiques, ou toutes substances illégales
- à suivre régulièrement les cours prévus par son cycle scolaire ainsi que les cours de soutien
- à être présent à tous les conseils de classe de son établissement et à en respecter les décisions.
- à veiller, durant les transports, à mettre la ceinture de sécurité et à respecter les consignes de sécurité routière (véhicule club, taxi, cars....)

-Tout manquement à ces règles sera passible de sanction pouvant être immédiate et conduire à l'exclusion de la **Section Sportive U15** et/ou de l'établissement scolaire, de façon temporaire ou définitive, sur simple décision du ou des responsables de la **Section Sportive U15** et/ou du conseil de discipline du Club. Le ou les responsables de la **Section Sportive U15** restera décisionnaire de la procédure disciplinaire appliquée. Dans le cas d'une exclusion, la part de la participation forfaitaire de saison, due par le stagiaire et non encore encaissée par le Club reste entièrement à la charge du stagiaire, sans possibilité d'appel ou de recours.

Rouen le,

Signature Responsable légal et Stagiaire:

Le Président du C.H.A.R